





Bordereau de signature

ARR2019_0122



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/07/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/07/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-07-05)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2019_ 0122

ARRETE

OBJET : CESSATION DE FONCTION DE MADAME MURIEL BARREAU EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE CENTRALISEE D'AVANCES

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° D11-124 en date du 30 août 2011, modifiée, portant institution d'une régie centralisée d'avances,

VU la décision n° DEC2018_0030 en date du 21 février 2018 portant extension des natures de dépenses et révision du montant maximum de l'avance à consentir avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la régie centralisée d'avances,

VU l'arrêté n°2012-0180 du 21 septembre 2012, modifié par arrêté ARR2016-0259 du 12 décembre 2016 et arrêté ARR2017_0084 en date du 18 mai 2017 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie centralisée d'avances (reprise intégrale des actes antérieurs avec modification des montants de cautionnement et d'indemnité de responsabilité),

VU l'avis conforme de la Comptable publique en date du 12 juin 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer un nouveau régisseur titulaire de la régie centralisée d'avances en la personne de Madame Muriel BARREAU, actuellement mandataire suppléant,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de la régie centralisée d'avances de Madame Muriel BARREAU à compter du 12 juin 2019.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de Noisiel,
- Aux intéressés,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2019_

0122

portant cessation de fonction de Madame Muriel BARREAU en qualité de mandataire suppléant de la régie centralisée d'avances

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

La Comptable publique
Odile VIVA
Pour avis conforme du 12 juin 2019.



Fait à Noisiel, le - 5 JUIL. 2019



Le Maire

Mathieu MISKOVIC



Le mandataire suppléant
Muriel BARREAU
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Barreau

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	05 JUIL. 2019
Affiché en Mairie le	05 JUIL. 2019
Notifié le	05 JUIL. 2019
Publié au RAA le	05 JUIL. 2019

2/2

